

En évoquant l'incident d'Antioche, Roberto de Mattei juge la correction publique du Pape « urgente et nécessaire »

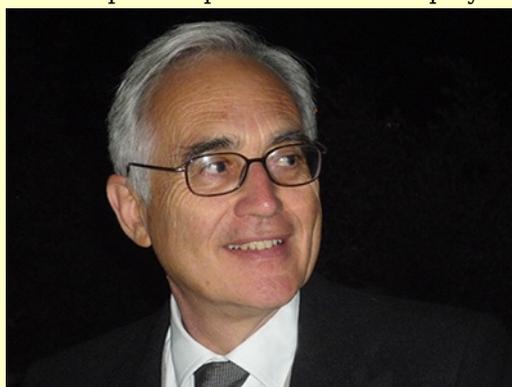
Publié le 21 février 2017
9 minutes



*Le Professeur Roberto de Mattei justifie et juge « **urgente et nécessaire** » la « correction publique » du Pape - demandée par quatre cardinaux - par l'exemple historique de la lettre de **saint Paul** aux Galates qui rapporte « l'incident d'Antioche » au cours duquel l'apôtre des Gentils s'est opposé à saint Pierre - Rome, le 21 février 2017.*

Note de la rédaction de La Porte Latine :

il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.



Professeur Roberto de Mattei

Peut-on corriger un pape publiquement pour son comportement répréhensible ? Ou bien l'attitude d'un fidèle doit-elle être l'obéissance inconditionnelle au point de justifier n'importe quel mot ou geste du pape, même s'il est ouvertement scandaleux ? Selon certains, comme le vaticaniste **Andrea Tornielli**, on peut exprimer « face à face », son désaccord au pape, mais sans le manifester publiquement. Cette thèse contient malgré tout un aveu important. Le pape n'est pas infallible, sauf quand il parle *ex cathedra*. Sinon, la dissidence ne serait pas licite, même en privé, mais la voie à suivre

serait seulement celle du silence.

Au contraire, le Pape, qui n'est pas le Christ, mais seulement son représentant sur terre, peut pécher et peut se tromper. Mais est-il vrai qu'il ne peut être corrigé qu'en privé, et jamais en public ?

Pour répondre, il est important de se rappeler l'exemple historique par excellence, celui qui nous offre la règle d'or du comportement, connu sous le nom **d'«incident d'Antioche»**.

Saint Paul le rappelle en ces termes dans la Lettre aux Galates, écrite probablement entre 54 et 57.

« [...] l'annonce de l'Évangile m'a été confiée pour les incirconcis (c'est-à-dire les païens), comme elle l'a été à Pierre pour les circoncis (c'est-à-dire les Juifs). En effet, si l'action de Dieu a fait de Pierre l'Apôtre des circoncis, elle a fait de moi l'Apôtre des nations païennes. Ayant reconnu la grâce qui m'a été donnée, Jacques, Céphas [nom araméen par lequel était appelé Pierre] et Jean, qui sont considérés comme les colonnes de l'Église, nous ont tendu la main, à moi et à Barnabé, en signe de communion, montrant par là que nous sommes, nous, envoyés aux nations, et eux, aux circoncis. Ils nous ont seulement demandé de nous souvenir des pauvres, ce que j'ai pris grand soin de faire. Mais quand Céphas est venu à Antioche, je me suis opposé à lui ouvertement, parce qu'il était dans son tort. En effet, avant l'arrivée de quelques personnes de l'entourage de Jacques, Pierre prenait ses repas avec les fidèles d'origine païenne. Mais après leur arrivée, il prit l'habitude de se retirer et de se tenir à l'écart, par crainte de ceux qui étaient d'origine juive. Tous les autres fidèles d'origine juive jouèrent la même comédie que lui, si bien que Barnabé lui-même se laissa entraîner dans ce jeu. Mais quand je vis que ceux-ci ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile, je dis à Pierre devant tout le monde : « Si toi qui es juif, tu vis à la manière des païens et non des Juifs, pourquoi obliges-tu les païens à suivre les coutumes juives ? » » (*Gal 2 : 7-14*)

Pierre, de peur de heurter la sensibilité des juifs, favorisait avec son comportement la position des « judaïsants », lesquels croyaient qu'il fallait appliquer la circoncision et d'autres dispositions de la loi mosaïque à tous les chrétiens convertis. Saint Paul dit que saint Pierre avait clairement tort et pour cette raison « **s'opposa à lui ouvertement** », c'est-à-dire **publiquement**, afin que Pierre ne fût pas un scandale dans l'Église sur laquelle il exerçait l'autorité suprême. Pierre accepta la correction de Paul, en reconnaissant avec humilité son erreur.

Saint Thomas d'Aquin aborde cet épisode dans beaucoup de ses œuvres. Avant tout, il note que « *l'apôtre s'opposa à Pierre dans l'exercice de l'autorité et non dans l'autorité de gouvernement* » (1). Paul reconnaissait en Pierre le chef de l'Église, mais jugeait légitime de lui résister, compte tenu de la gravité du problème, qui touchait le salut des âmes. « **La modalité de la réprimande était juste car elle fut publique et manifeste** » (2). L'épisode, observe encore le Docteur Angélique, contient des enseignements tant pour les prélats que pour leurs sujets : « *Aux prélats [fut donné] un exemple d'humilité, pour qu'ils ne refusent pas d'accepter des avertissements de leurs inférieurs et de leurs sujets ; et aux sujets [fut donné] un exemple de zèle et de liberté, pour qu'ils ne craignent pas de corriger leurs prélats, surtout quand la faute a été publique, devenant un danger pour beaucoup* » (3).

A Antioche, saint Pierre montra une profonde humilité, saint Paul une ardente charité. L'Apôtre des Gentils se montra non seulement juste, mais miséricordieux. Parmi les œuvres de miséricorde spirituelle, il y a l'admonition des pécheurs, appelée par les moralistes « correction fraternelle ». Elle est privée, si le péché est privé, publique si le péché est public. Jésus Lui-même en précise les modalités. « *Si ton frère a commis un péché contre toi, va lui faire des reproches seul à seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. S'il ne t'écoute pas, prends en plus avec toi une ou deux personnes afin que toute l'affaire soit réglée sur la parole de deux ou trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'assemblée de l'Église ; s'il refuse encore d'écouter l'Église, considère-le comme un païen et un publicain. Amen, je vous le dis : tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel.* » (*Mt 18, 15-18*).

On peut imaginer qu'après avoir tenté de convaincre saint Pierre en privé, Paul n'a pas hésité à l'admonester publiquement, mais - dit saint Thomas - « parce que saint Pierre avait péché devant tout

le monde, il devait être réprimandé devant tout le monde » (4).

La correction fraternelle, comme l'enseignent les théologiens, n'est un précepte optionnel, mais obligatoire, surtout pour ceux qui ont des charges de responsabilité dans l'Église, parce qu'elle découle de la loi naturelle et la loi positive divine (5). L'admonition peut même être adressée par des inférieurs à leurs supérieurs, et aussi par des laïcs au clergé. A la question de savoir si l'on est tenu de reprendre publiquement un supérieur, saint Thomas dans le Commentaire sur les Sentences de Pierre Lombard, répond par l'affirmative, faisant toutefois remarquer qu'il faut toujours agir avec le plus grand respect. Par conséquent, « *les prélats ne doivent pas être corrigés par leurs sujets devant tout le monde, mais humblement, en privé, à moins que ne leur incombe un danger pour la foi ; alors le prélat deviendrait l'inférieur, s'il glissait dans l'infidélité, et le sujet deviendrait le supérieur* » (6).

Dans la « Somme théologique », le Docteur Angélique s'exprime dans les mêmes termes : « [...] en cas de péril imminent pour la foi, les prélats doivent être repris, y compris publiquement, par leurs sujets. Ainsi, saint Paul, qui était soumis à saint Pierre, le réprimanda publiquement, à cause d'un danger imminent de scandale en matière de foi. Et, comme le dit le commentaire de saint Augustin, « *le même saint Pierre a donné un exemple à ceux qui gouvernent, afin que, s'il leur arrivait de s'éloigner du droit chemin, ils ne rejettent pas comme injustifiée une correction venue de leurs sujets* » (ad Galate 2,14) » (7).

Cornelius a Lapide, résumant la pensée des Pères et des Docteurs de l'Église, écrit : « [...] les supérieurs peuvent être repris, avec humilité et charité, par leurs inférieurs, afin que la vérité soit défendue, c'est ce déclarent, sur la base de ce passage [Gal. 2, 11], saint Augustin (Ep. 19), saint Cyprien, saint Grégoire, saint Thomas et d'autres mentionnés ci-dessus. Ils enseignent clairement que saint Pierre, bien qu'étant le supérieur, fut réprimandé par saint Paul [...]. A raison, donc, saint Grégoire dit (Homil. 18 in Ezech.): « *Pierre se tut afin que, étant le premier dans la hiérarchie apostolique, il fût aussi le premier dans l'humilité* ». Et saint Augustin dit (Epis. 19 ad Hieronymum): « *en enseignant que les supérieurs ne doivent pas refuser d'être réprimandés par les supérieurs, saint Pierre a donné à la postérité un exemple plus exceptionnel et plus saint que celui de saint Paul enseignant que, dans la défense de la vérité et de la charité, aux plus petits, il est donné d'avoir l'audace de résister sans crainte aux plus grands* » » (8).

La correction fraternelle est un acte de charité. Parmi les péchés les plus graves contre la charité, il y a un schisme, qui est la séparation de l'autorité de l'Église ou de ses lois, coutumes et traditions. Même un pape peut tomber dans le schisme, s'il divise l'Église, comme l'explique le théologien Suarez (9) et comme le confirme le cardinal Journet (10).

Aujourd'hui dans l'Église la confusion règne. **Quelques courageux cardinaux ont annoncé une éventuelle correction publique** envers le pape Bergoglio, dont les initiatives deviennent chaque jour plus inquiétantes et sources de division. Le fait qu'il omette de répondre aux « **dubia** » des cardinaux sur le **chapitre 8 de l'Exhortation Amoris laetitia**, accrédite et encourage les interprétations hérétiques ou proches de l'hérésie en matière de communion aux divorcés remariés. La confusion, ainsi favorisée, produit des tensions et des luttes internes, autrement dit une situation de conflit religieux qui prélude au schisme. L'acte de correction publique est urgent et nécessaire.

Pr. Roberto de Mattei

Sources : /Traduction de **Benoit-et-moi** /La Porte Latine du 21 février 2017

Notes de l'auteur

(1) Super Epistolam ad Galatas lectura, n. 77, tr. it. ESD, Bologna 2006

(2) Super Epistolam ad Galatas, n. 84

(3) Super Epistulam ad Galatas, n. 77

(4) In 4 Sententiarum, Dist. 19, q. 2, a. 3, tr. it., ESD, Bologna 1999

(5) Dictionnaire de Théologie Catholique, vol. III, col. 1908

(6) In 4 Sententiarum, Dist. 19, q. 2, a. 2

(7) Summa Theologiae, II-IIae, 33, 4, 2

(8) Ad Gal. 2, II, in *Commentaria in Scripturam Sacram*, Vivès, Parigi 1876, tomo XVII

(9) De schismate in *Opera omnia*, vol. 12, pp. 733-734 e 736-737

(10) *L'Eglise du Verbe Incarné*, Desclée, Bruges 1962, vol. I, p. 596